

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
SOCIETE SUEZ - NETTOYAGE DE LA VOIRIE ET DES CANIVEAUX - RUE
BEAUGENDRE ET RUE DE LA PLACE ENTRE LA RUE BEAUGENDRE ET LA RUE
DELOIGNE - LE VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la nécessité de nettoyer la voirie et les caniveaux des 2 côtés de la rue Beaugendre et de la rue de la Place entre la rue Beaugendre et la rue Deloigne,

Considérant la nécessité de libérer les places de stationnement fixes, côté des n° pairs de la rue Beaugendre, pour permettre à la société SUEZ en charge de la propreté de la ville, d'intervenir avec une balayeuse équipée de brosses de caniveaux, il convient de prendre des mesures pour le stationnement dans cette voie,

Considérant que le stationnement est interdit rue de la Place,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 31 octobre 2025, la société SUEZ est autorisé à intervenir rue Beaugendre et rue de la Place, entre la rue Beaugendre et la rue Deloigne, pour le nettoyage de la voirie et des caniveaux.

Article 2 : Le vendredi 31 octobre 2025, le stationnement est interdit, rue Beaugendre du côté des numéros pairs, et rétabli par la société SUEZ en fonction de l'avancement du nettoyage.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent sont obligatoirement portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal

NOTIFIÉ, le 14/10/25

PUBLIÉ, le 14/10/2025